

# GRAND JEU VITAMANIA

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association des commerçants du VITAM (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée sous le numéro SIRET 533 204 533 00012, dont le siège social est situé 500 route des Envignes - 74960 NEYDENS - France, organise du 22 septembre 2021 au 24 octobre 2021 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : 'VITAMANIA' (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Association des commerçants du VITAM. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu concours et pour l'envoi d'offres commerciales, si vous cochez la case identifiée.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : FRANCE et SUISSE, à l'exception des personnels des sociétés suivantes : Migros France, Migros Genève, M-Loisirs, SC Neydloisirs, Neyd'super, SRM, celui de toutes les boutiques de la Galerie Commerciale du Vitam, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Ce jeu reste ouvert aux membres de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible sur le site web disponible à l'url suivante [www.vitamania.fr](http://www.vitamania.fr), aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire proposé, en acceptant le présent règlement et en répondant aux 3 questions posées.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par adresse mail électronique valide pendant toute la période du jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (24 octobre 2021 à minuit), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

- 1 longboard Long Island de chez BORN 2 RIDE, d'une valeur de 199€ TTC
- 5 bons de réductions à valoir chez GO SPORT, d'une valeur de 150€ TTC
- 4 bons de 25€ dès 50€ d'achat chez BRIANT, d'une valeur de 100€ TTC
- 2 bons de 50€ dès 100€ d'achat chez BRIANT, d'une valeur de 100€ TTC
- 3 cabas MIGROS, d'une valeur de 60€ TTC
- 25 Happy Meal chez Mc Donalds VITAM, d'une valeur de 100€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP Bruno MOTTET, Stéphane DUCLOS & Sabine TISSOT, Huissiers de Justice Associés, LE CLOS DESJACQUES, 8 Rue Amédée VIII de Savoie, 74160 Saint Julien en Genevois. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.